



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2019

Soixante-treizième session
Point 138 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 juillet 2019

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/73/923)]

73/307. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;
3. *Souligne* l'importance du financement qui constitue le fondement essentiel de la gouvernance de l'Organisation des Nations Unies ;
4. *Prend note* du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif, se déclare favorable à la reconstitution des ressources du Compte spécial afin d'améliorer la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de réfléchir aux possibilités en la matière ;
5. *Rappelle* le paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif, approuve, à titre expérimental, pour trois exercices budgétaires, le principe de la gestion commune des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours, étant entendu que des comptes séparés seraient conservés pour chaque mission, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositifs de contrôle et de supervision voulus soient en place et à ce que ce mode de gestion ne nuise pas à l'exécution du mandat des missions prêteuses et le prie également de rendre compte annuellement des progrès accomplis à cet égard, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies » ;

¹ A/73/809.

² A/73/891.



6. *Prie* le Secrétaire général d'envoyer des avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de l'exercice budgétaire qu'elle aura approuvé, sous réserve de la disponibilité du barème des quotes-parts pour les années considérées ;

7. *Rappelle* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif et demande que les avis de mise en recouvrement indiquent le montant estimatif du budget pour la période pour laquelle le mandat n'aura pas encore été approuvé par le Conseil de sécurité et que ce montant soit considéré comme dû dans les 30 jours qui suivent la date de prise d'effet de la prorogation du mandat de l'opération de maintien de la paix ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'organiser des réunions d'information trimestrielles à l'intention des États Membres concernant l'état des remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les mesures prises pour que ces remboursements aient lieu en temps voulu ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-seizième session.

*97^e séance plénière
3 juillet 2019*